

## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 106- 2023

### VENTE AU DÉBALLAGE ASSOCIATION PEY DU MOUN

Le Maire,

**Vu** les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article 610-5,  
**Vu** le plan Vigipirate renforcé,  
**Vu** le décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif notamment à la vente au déballage,  
**Vu** la déclaration préalable d'une vente au déballage et d'occupation du domaine public, présentée par l'Amicale Pey du Moun de Capbreton,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité des exposants et visiteurs, lors de cette manifestation,

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> :

L'Amicale Pey du Moun est autorisée par le présent arrêté municipal :

Date : **le samedi 13 mai 2023**

Lieu : **Parking de la Maison du Chêne – avenue de Verdun à Capbreton**

Nature : **Vente au déballage sur le domaine public et privé communal**

Article 2 :

L'organisateur prendra toutes les dispositions utiles pour respecter les obligations imposées par la loi et devra veiller à faire respecter les dispositions suivantes :

- Mettre en place des signaleurs, afin de faire respecter l'interdiction de stationner et de circuler dans le périmètre de la vente,
- Être à jour d'une assurance responsabilité civile,
- Ne pas exposer d'objets ou illustrations contraires aux bonnes mœurs et aux règlements divers (pornographiques, stupéfiants, armes, etc...),
- Tenir le registre prévu pour les ventes au déballage.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit de 8h à 21h avenue de Verdun en amont et en aval du périmètre de la vente. La circulation sera interdite autour de la Maison du Chêne, sauf pour les riverains et les secours.

Tout véhicule stationné dans le périmètre de la manifestation sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

A la fin de la manifestation, l'organisateur devra assurer le nettoyage et le ramassage des déchets sur l'espace mis à disposition.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de brigade de gendarmerie, Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi que le pétitionnaire sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Capbreton, le 31 mars 2023

Le pétitionnaire,



Le Maire,

Patrick LACLÉDÈRE

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la notification, par courrier ou dépôt sur place à l'adresse Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64100 Pau cedex ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- Informe que le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales

Arrêté transmis électroniquement le :

Certifié exécutoire pour avoir été transmis à la Sous-Préfecture le :

Affiché le 04/04/23

Notifié le :

Publié le 04/04/23

P/Le Maire, par délégation,

Le Directeur Général des Services,

  
Michael EL BEZE

